

Ondes électromagnétiques : exemple de la charte des antennes relais de la Ville de Rennes

Date 6 octobre 2011

Intervenant Didier Le Bougeant
Adjoint au Maire délégué à la santé
et au quartier centre - Ville de Rennes

*Colloque Villes, Habitat et
Santé du Réseau français des
Villes Santé
Nantes- 6 octobre 2011*



Contexte

- Une charte signée entre la Ville et les 3 opérateurs dès 2002, actualisée en 2004,
- Une actualisation prévue dans le programme de mandat 2008/2014,
- L'arrivée de nouvelles technologies, de nouveaux opérateurs (UMTS, TMP/TDF, FREE...),
- Une controverse publique qui reste forte,
- Une prise en compte au niveau national : « Grenelle des ondes » et suites, guide AMF/AFOM...
- Un cadre réglementaire inchangé, mais des inflexions dans les recommandations de gestion issues de l'expertise sanitaire (AFSSET/ANSES)



Sept enjeux

- Constaté le respect de la réglementation, dans le cadre juridique d'intervention de la Ville,
- Conforter le dialogue entre les opérateurs et la ville,
- Faciliter l'accès des rennais à l'information sur les antennes relais en service et en projet,
- Renforcer notre connaissance des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques dans la ville,
- Prendre en compte la controverse,
- Promouvoir les potentiels de réduction d'exposition disponibles à qualité de service égal,
- Veiller à l'intégration paysagère des ouvrages.

3/12



Constaté le respect de la réglementation, dans le cadre juridique d'intervention de la Ville,

- Valeurs limites fixées par le décret de 2002 :
 - GSM 900 : 41 V/m - GSM 1800 : 58 V/m - UMTS : 61 V/m
 - valeurs respectées très largement dans l'environnement proche
 - en l'état des connaissances, aucun effet non thermique des radiofréquences ne permet de fonder de nouvelles valeurs limites (AFSSET),
- Compétence de police spéciale des télécommunications de l'Etat (et non de police municipale),
- La Ville est concernée au titre de l'autorisation d'urbanisme (pilote : services droit des sols),
- La justice administrative admet l'application du principe de précaution aux autorisations d'urbanisme, mais la considère en l'espèce insuffisamment démontrée jusqu'à présent,
- La justice civile retient le trouble anormal de voisinage.

4/12



Conforter le dialogue entre les opérateurs et la Ville,

○ Etat des lieux :

- Une pratique de dialogue induite par les chartes,
- Une cartographie des implantations et projets disponible en interne,
- Des référents désignés par les opérateurs et un référent ville (pilotage : service santé environnement)
- Une coordination interservices de l'instruction des demandes d'implantation sur domaine communal (pilotage: service immobilier)

○ Pistes de travail :

- Mieux formaliser l'information de la Ville et l'échange avec les opérateurs quant aux schémas de déploiement et aux projets d'implantation

5/12



Faciliter l'accès des rennais à l'information sur les antennes relais en service et en projet,

○ Etat des lieux :

- Dossiers d'information publique (modèle AMF/AFOM) sur les projets disponibles depuis plusieurs années à la direction de quartier et au service santé environnement, et sur www.rennes.fr depuis mai 2011,
- Réunions publiques ou de commissions de quartier sur situations particulières, avec ou sans opérateur,
- Plaquette de communication sur la charte, site internet

○ Pistes de travail :

- Améliorer la qualité interne des dossiers d'information (lisibilité, contenu)
- Inciter les opérateurs à une communication plus active (presse, courriers aux riverains, ...) sur les projets,

6/12



Prendre en compte la controverse et favoriser le débat public,

o Etat des lieux :

- Extrait de l'avis de l'AFSSET (2009) :

« ...le traitement de la controverse publique peut difficilement se résumer à l'amélioration de l'information sur le sujet, mais il doit passer par des procédures de concertation et recherche associant la pluralité des acteurs concernés et susceptibles d'enclencher des mécanismes d'apprentissage mutuel... »

- Expérimentation sur la « concertation » programmée dans 12 villes en lien avec l'association des commissaires enquêteurs suite au Grenelle des ondes, (rapport d'étape publié fin aout 2011)
- A Rennes :
 - o Plusieurs mouvements forts d'inquiétude et d'opposition à des projets d'implantation d'antennes (St Melaine, Haut Sancé...)
 - o Contentieux en cours sur autorisations d'urbanisme,

7/12



Prendre en compte la controverse et favoriser le débat public,

o Pistes de travail:

- « Concertation » ou « consultation » ?
- Communication publique sur les schémas de déploiement,
- Exposition, débat public à l'occasion de l'actualisation de la charte,
- Participation des riverains et d'associations aux mesures de champs électromagnétiques

8/12



Renforcer notre connaissance des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques dans la ville,

○ Etat des lieux :

- Près de 150 mesures de champs électromagnétiques réalisées à Rennes et publiées sur site cartoradio.fr,
- Exposition moyenne : 1.3V/m, médiane 0.7V/m, maximum 8.8V/m,
- Légère tendance à la hausse depuis 2008,
- Mesures réalisées selon le protocole ANFR, par bureaux d'études mandatés par les opérateurs,
- Suite à Grenelle des ondes, premiers résultats de mesures d'exposition dans 6 villes pilotes.(médiane <0.3, max 12 V/m)

○ Pistes de travail :

- Systématiser les mesures à proximité des antennes relais (à charge des opérateurs, procédure de programmation à préciser et faire connaître)
- S'engager dans une cartographie sur l'ensemble de la Ville, des expositions et couvertures,

9/12



Promouvoir les potentiels de réduction d'exposition disponibles à qualité de service égal

○ Etat des lieux :

- L'AFSSET :
 - évoque le principe général « ALARA » :
 - dès lors qu'une exposition environnementale peut être réduite,
 - par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles à des coûts économiquement acceptables
 - constate, concernant les radiofréquences, que ce potentiel de réduction existe :
 - très essentiellement en agissant sur les téléphones
 - par abaissement des niveaux dans les zones présentant les intensités les plus fortes,
 - recommande de peser avec soin les conséquences d'une réduction de la puissance des antennes relais qui pourrait conduire à l'augmentation de l'exposition à la tête aux radiofréquences émises par les téléphones.
- Suite au Grenelle des ondes, expérimentation sur l'abaissement des expositions en cours dans 16 villes pilotes (rapport d'étape fin août 2011) ; loi Grenelle 2 fixe mesures de précaution (usage téléphone)

10/12



Promouvoir les potentiels de réduction d'exposition disponibles à qualité de service égal

○ Pistes de travail :

- Renforcer l'incitation des opérateurs à démontrer une approche préventive dans l'élaboration de leurs projets,
- Engager les opérateurs à réduire les expositions dans des lieux « atypiques » (expositions les plus fortes, sans référence à un seuil),
- Relayer les messages de précaution sur l'usage des téléphones mobiles (services municipaux, écoles, rennes.fr...).

11/12



Veiller à l'intégration paysagère des ouvrages.

○ Etat des lieux :

- Une annexe de la charte fixant les principes de logique d'implantation et d'intégration paysagère,
- Un regard sur les projets, en amont et au-delà de l'instruction de la procédure d'urbanisme (pilote DGAU),

○ Pistes de travail :

- Reconduction du volet paysager de la charte,
- **Trois points à approfondir :**
 - Eviter à la fois un visuel invasif, inesthétique et générateur d'inquiétude et des masques induisant le sentiment d'un risque volontairement caché,
 - Mutualiser les pylônes, mais en contrôlant les effets de cumul des émissions,
 - Anticiper la place des antennes dans les nouveaux quartiers

12/12